

## Académie de Montpellier

Collège Marcel Pagnol  
BP 5  
Rue Emile Turco  
34410 SERIGNAN  
Tél : 04 67 39 99 99  
Fax : 04 67 39 99 90  
Mél. [ce.0341388z@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0341388z@ac-montpellier.fr)

# Charte de fonctionnement du Conseil d'Administration

## Rappel des attributions

Le conseil d'administration est l'organe délibératif de l'EPLÉ.

Ses attributions :

1. adopte le projet d'établissement et le contrat d'objectifs,
2. adopte le budget et le compte financier,
3. adopte le règlement intérieur,
4. met en œuvre l'autonomie pédagogique et éducative,
5. dresse le rapport annuel sur le fonctionnement de l'établissement,
6. examine le programme d'information pour l'orientation, le programme de l'association sportive, les mesures d'hygiène de sécurité et de prévention de la violence,
7. donne l'autorisation au chef d'établissement pour l'établissement de conventions,
8. examine le programme des sorties et voyages scolaires et adopte leur budget (participation des familles, de l'établissement...).

Le Conseil d'Administration peut déléguer à la commission permanente certaines de ses attributions, à l'exception des quatre premières.

Pour les questions d'ordre pédagogique, la commission permanente instruit préalablement à la délibération du Conseil d'Administration (mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative).

## Des règles pour le Conseil d'Administration

- ordre du jour diffusé à J-10,
- documents disponibles à J-4,
- questions écrites déposées au secrétariat à J-4,
- séances à 17h30,
- en début de séance un secrétaire est désigné parmi les trois collèges,
- la parole est distribuée par le président (principal ou adjoint),
- vote à bulletins secrets si un membre en fait la demande. (La voix du président est prépondérante en cas d'égalité),
- la durée raisonnable du Conseil est de deux heures,
- en cas d'absence, les titulaires solliciteront leur suppléant,
- les membres du Conseil d'Administration siègent es qualité (représentants les différents utilisateurs du collège). Les membres du collège administratif sont les représentants de l'Etat et s'expriment en cette qualité.